



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

DU RÈGLEMENT #575

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Règlement #575 intitulé « *Règlement #575 modifiant le Règlement administratif #336* » a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 5 février 2024 et qu'un certificat de conformité a été émis à cet effet par la MRC de Maskinongé le 14 mars 2024.

L'objet de ce règlement vise à effectuer une modification de concordance au schéma dans un délai prescrit (PL 16).

Ce règlement entre donc en vigueur conformément à la loi.

Toute personne peut consulter ce règlement au bureau municipal situé au 155, rue Langevin à Saint-Boniface, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité.

<https://municipalitesaint-boniface.ca>

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 19e jour du mois de mars 2024.

Julie Désaulniers
Directrice générale & Greffière-trésorière